

Covid-19 : L'Agefiph prend des mesures pour soutenir l'emploi des personnes handicapées



Mesures pour soutenir le maintien de l'activité des personnes handicapées

- Prise en charge du remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration des salariés ou travailleurs indépendants exerçant des activités essentielles à la Nation et indispensables à la gestion de la situation de crise sanitaire.
- > **Montant maximum : 200 € par jour travaillé et par personne concernée**
- Possibilité pour les apprentis et les stagiaires en formation de poursuivre leur formation à distance en assouplissant les critères d'attribution de l'aide au parcours vers l'emploi (aujourd'hui limitée à l'accès à l'emploi ou l'entrée en formation). Montant maximum : 500 € par apprenti ou stagiaire concerné
- > **Montant maximum : 500 € par apprenti ou stagiaire concerné**
- Maintien de la rémunération et la protection sociale des stagiaires en formation qui ont interrompu leur formation en raison du confinement.
- Mise en place d'une permanence téléphonique d'écoute psychologique ouverte aux personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, salariées, travailleurs indépendants, isolées ou rencontrant des difficultés liées au confinement et à la proximité de situations graves ou mortelles, génératrice de stress.



Mesures pour soutenir les entrepreneurs handicapés

- Création d'une aide exceptionnelle « soutien à l'exploitation » de **1 500 €** en complément de l'aide existante pour soutenir la création ou à la reprise d'entreprise.
- Couverture financière des périodes de carence d'arrêt de travail et des arrêts pour garde d'enfants pour les créateurs soutenus par l'Agefiph.
- Accompagnement renforcé des entrepreneurs travailleurs handicapés pour leur permettre de bénéficier d'un diagnostic action « soutien à la sortie de crise » et favoriser la relance ou la réorientation de leur activité.



Accompagner les employeurs

- Report des prélèvements de la Collecte OETH 2020 à fin juin 2020, pour permettre aux entreprises de se réorganiser financièrement.
- Prise en charge des coûts liés au télétravail, sous la forme d'un financement comprenant le matériel informatique, le mobilier et les connexions internet, lorsque l'employeur est tenu d'organiser le travail à distance et qu'il n'a pas mis en place antérieurement de mesure de télétravail.
- > **Montant maximum : 1 000 € par poste de travail**



Simplifier le traitement des demandes d'aides financières et des services de l'Agefiph

Le traitement des demandes de soutien financier sera guidée par trois principes :

- rétroactivité
- bienveillance
- remboursement sur la base de factures

**A titre exceptionnel l'Agefiph accepte le remboursement
sur facture de ses dépenses si elles sont postérieures au 12/03/2020**

CAP EMPLOI 50

Reste mobilisé et vous accompagne dans
le montage des dossiers Agefiph

Pour cela n'hésitez pas à nous contacter 02.33.72.55.10 ou
agneaux@capemploi50.com